

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DU VENT – RUE SAINT JEAN

**2022-106**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande formulée par la Commune de Corneilla la Rivière en vue de stationner un camion afin de procéder au curage des réseaux ;

**Considérant** que la rue du vent et la rue Saint-Jean nécessitent une réglementation du stationnement ;

**ARRÊTE :**

**Le 19/10/2022 entre 08h00 et 18h00**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sera interdit côté pair et côté impair à la rue du vent et à la rue Saint-Jean.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire,  
René LAVILLE

